

Service scolarité

DEMANDE DE LOGEMENT EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE

Etudiants de nationalité étrangère dont la durée des études est d'au moins une année universitaire

Une Convention entre Grenoble INP et le Crous de Grenoble permet aux étudiants de nationalité étrangère s'inscrivant pour au moins une année universitaire d'être éligible à l'affectation d'un logement en résidence étudiante.

Le nombre de places est limité. Pour envisager une proposition de logement par le Crous, la demande doit se faire en respectant les calendriers et procédures suivants.

Primo-Arrivant
1^{ère} DEMANDE

RéAdmission

Renouvellement

IMPERATIF

quel que soit le type de demande

Informez Grenoble INP de votre souhait d'être logé en résidence universitaire (contact ci-dessous)

AU PLUS TÔT et avant le 20 JUILLET 2021

IDENTIFICATION

Créer un compte sur le portail de la vie étudiante messervices.etudiant.gouv.fr

DEMANDE DE LOGEMENT

Avec les identifiants de votre compte créé sur Mes Services

→ Déposer une demande de logement sur la plateforme du Crous <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

A partir du 9 JUILLET 2021

IMPERATIF avant l'entrée dans le logement

▲ Adhérer à la garantie **Visale** <https://www.visale.fr/>

Caution locative gratuite, sans conditions de ressources pour les étudiants **de moins de 30 ans** - [Tuto](#)
Les demandes de logement des étudiants de plus de 30 ans seront prises en compte mais non prioritaires

ATTENTION à bien vérifier votre identité sur le Visa-Visale qui vous sera délivré

L'attribution d'un logement est conditionnée à ces démarches sous réserve de disponibilité et du respect du calendrier



Le **visa-visale** sera **indispensable** pour permettre votre entrée dans le logement

- Les admissions sont effectives à compter du **1er septembre**. Vous devez avoir réglé le loyer du mois de septembre au plus tard le **10 septembre**. **A défaut, le logement sera attribué à un autre étudiant.**
- Si vous n'êtes pas en mesure d'occuper votre logement dès le mois de septembre, vous devez rapidement informer la résidence. **Le loyer reste dû pour toute la durée de l'occupation.**

Première demande
Réadmission
Renouvellement

Les Procédures sont **ICI**

Service scolarité

PROCEDURE PREMIERE DEMANDE

Informez le [service scolarité de votre école](#) de votre souhait d'être logé en résidence universitaire

1. Créer un compte sur messervices.etudiant.gouv.fr
2. S'identifier sur la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr/ et déposer vos vœux de logement
3. Déposer une demande de cautionnement Visale <https://www.visale.fr/>

ATTENTION Le « visa-visale » sera obligatoire pour entrer dans le logement

PROCEDURE RéADMISSION

Vous occupez un logement en 2020/2021 au titre de la Convention Crous/Grenoble INP
Vous avez quitté votre logement et rendu les clés



Informez le [service logement de Grenoble INP](#) de votre souhait d'être relogé en résidence universitaire : scolarite.logement-etudiants@grenoble-inp.fr

1. S'identifier sur la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr/ et déposer vos vœux de logement
2. Déposer une nouvelle demande de cautionnement Visale <https://www.visale.fr/>

ATTENTION Le « visa-visale » sera obligatoire pour entrer dans le logement

ATTENTION Une nouvelle attribution de logement n'est possible que si vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers

PROCEDURE RENOUVELLEMENT

Vous occupez un logement en 2020/2021 au titre de la Convention Crous/Grenoble INP
Vous avez procédé au renouvellement de votre dossier logement,
suivant le calendrier fourni par votre résidence



Informez le [service logement de Grenoble INP](#) que vous bénéficiez d'une chambre en résidence universitaire : scolarite.logement-etudiants@grenoble-inp.fr

1. Vous avez suivi la [procédure Crous](#) de renouvellement
2. Déposer une demande de cautionnement Visale <https://www.visale.fr/>

ATTENTION Vous devrez présenter le nouveau « visa-visale » à la rentrée à votre résidence

ATTENTION Une nouvelle attribution de logement n'est possible que si vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers

Proposition de logement

Si vous n'êtes pas connu du service de scolarité ou du service Logement de Grenoble INP, vous ne serez pas prioritaire pour l'attribution d'un logement

**Fiche d'engagement étudiant**

Après votre entrée dans le logement, vous recevrez une fiche d'engagement étudiant à signer et à retourner OBLIGATOIREMENT au service logement de Grenoble INP